

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 27 Mars

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (20): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE (← 20 :48), Monsieur Jean BARDAIL (← 19 :47), Madame Liliane DOCAN (← 19 :47),

Etaient absents (12): Monsieur Edmond MARCEL, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (01): Madame Marianne LOYSON (par Monsieur Jean-Claude LOMBION)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 03-04-2013 **Création d'un service des Affaires Funéraires au sein de la Direction des Services à la Population**

Qu'il s'agisse de développement, d'entretien, de réglementation ou de mise en valeur, la ville de Morne-à-L'Eau affiche une réelle ambition qui vise à faire des sites funéraires de véritables fleurons du patrimoine communal. Cette stratégie se révèle parfaitement cohérente avec l'annonce de l'inscription prochaine du cimetière du Bourg sur la liste des sites remarquables. Or, l'organisation actuelle des services municipaux ne permet pas de répondre efficacement à ces orientations.

COURRIER ARRIVÉ LE

05 AVR. 2013

Dans ce contexte, la collectivité doit se donner les moyens d'une organisation performante correspondant aux missions de la Collectivité dans le domaine funéraire et aux ambitions qu'elle s'est fixée pour développer la fréquentation touristique du site de Grippon. Cette organisation doit permettre à l'administration de faire face, de façon efficace et juridiquement sécurisée, à tous les enjeux de la gestion funéraire.

Afin de permettre une gestion rationalisée des cimetières communaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'un service des affaires funéraires disposant des moyens humains et matériels qui lui sont nécessaires, et dont les principales attributions sont :

- ✓ L'entretien des deux cimetières
- ✓ La gestion des concessions
- ✓ Le contrôle du respect du règlement municipal des cimetières
- ✓ L'accueil des familles
- ✓ Les relations avec les entreprises habilités à intervenir dans les cimetières
- ✓ Le contrôle et le suivi des autorisations de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

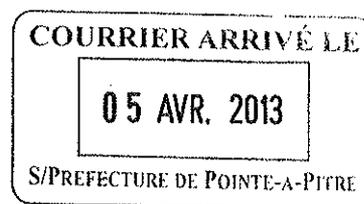
Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2013 de la ville de Morne-à-L'Eau,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 Février 2013,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré



DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à la création du Service des Affaires Funéraires au sein de la Direction des Services à la Population dont les missions principales sont les suivantes :

- ✓ L'entretien des deux cimetières du Bourg et de Vieux-Bourg
- ✓ La gestion des concessions funéraires
- ✓ Le contrôle du respect du règlement municipal des cimetières
- ✓ L'accueil des familles
- ✓ Les relations avec les entreprises habilités à intervenir dans les cimetières
- ✓ Le contrôle et le suivi des autorisations de travaux

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2013 de la ville

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 27 Mars 2013

Le Maire,


Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.